

● AVAP de Thorigné d'Anjou (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 2013

Autres protections : englobe les monuments historiques « Logis de la Harderie » et l' « église ».

Surface : ?

Descriptif du site : la commune de Thorigné d'Anjou est située dans la partie sud du Segréen à la périphérie de la commune du Lion-d'Angers. Labellisé sous l'étiquette « Villages de charme », Thorigné-d'Anjou dispose d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbolisant l'identité culturelle et historique locale. Implanté sur un escarpement rocheux dès le 11^{ème} siècle, le village, comprenant un centre ancien associé progressivement à des extensions urbaines modernes, domine le bois de la Violette au nord, les espaces agricoles, la gravière ainsi que la rive est de la Mayenne. Cette dernière se compose notamment d'une ripisylve continue associée à des espaces ouverts en herbe. En marge, une île boisée est séparée de la berge par un bras de la rivière.

L'AVAP de Thorigné d'Anjou est divisée en quatre secteurs bien spécifiques :

- le secteur 1 correspond au bourg ancien ; qui inclut la fontaine Saint-Martin et les espaces arborés situés au nord du village,
- le secteur 2 englobe les zones loties attenantes au centre bourg, situées aux abords de la route D770 (à l'est) et de la route de Grez-Neuville (au sud), ainsi que sur le pourtour de l'étang et aux abords ,
- le secteur 3 inclut la zone d'extension du bourg située à l'ouest, de part et d'autre du ruisseau « le Thorigné »,
- le secteur 4 comprend les zones naturelles et agricoles.

Identité des paysages boisés :

- le bosquet feuillu situé au nord de la zone,
- les boisements occupant l'île le long de la Mayenne, composés principalement de peupleraies,
- la ripisylve feuillue bordant la Mayenne tout du long de la Pironnière jusqu'au moulin de Varennes.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes,
- préserver les perspectives du site.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour l'AVAP de Thorigné-d'Anjou. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Secteur 4 : les espaces boisés

Ces espaces, importants dans le paysage de la commune, doivent être préservés. Les coupes rases sans projet de renouvellement sont interdites. Tout propriétaire d'espaces boisés doit contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique de sa propriété. Il doit en réaliser l'entretien voir le reboisement en privilégiant les essences locales traditionnelles. Le cas échéant, les mesures nécessaires au renouvellement forestier devront être prises. Les dispositions du Code forestier devront être respectées. Les bois et forêts peuvent être entretenus et gérés suivant les plans simples de gestion agréés dans le cadre de conventions passées avec la DDAF. »

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé- 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet)

49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>